

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°07 – 23
Portant sur circulation
Voie du débarquement - Plage

LE MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **Société QUAD DRAMA, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro 533 815 346** en date du 16 février 2023,
CONSIDERANT que pour permettre des prises de vue, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le vendredi 10 mars 2023 (de 8h00 à 21h00) et samedi 11 mars 2023 (de 7h00 à 21h00), des prises de vue faites par la **Société QUAD DRAMA** sont nécessaires au tournage du téléfilm « MEUTRE A BAYEUX ».

La zone concernée est Voie du débarquement et la plage située au PAISTY VERT. Il est expressément rappelé que Il est formellement interdit de pénétrer à pied ou avec tout véhicule sur la cale du PAISTY VERT dans sa partie basse dans son état actuel, conformément à l'arrêté 15-22 du 4 mai 2022.

Les prescriptions suivantes s'appliquent Voie du débarquement, **et ce dans la limite des besoins du tournage** :

La circulation des véhicules sera interdite en intermittence, le temps des prises de vue.
Il sera interdit à tout véhicule de stationner en intermittence, le temps des prises de vue.
Il sera interdit de circuler à pied en intermittence, le temps des prises de vue.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du lieu de tournage.

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société QUAD DRAMA** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 23 février 2023

Jean-Luc VERET, Maire

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. Le Directeur de la **SOCIETE QUAD DRAMA**
- Mme MADELAINE - ASVP

